

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1099 portant vérification des caisses au 31 décembre 1940.

n° 1099

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'article 392 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La situation des caisses et portefeuilles des comptables des deniers publics des divers services de la colonie sera vérifiée à la date du 31 décembre 1941), après la clôture des opérations de la journée : Trésor ; AL Dose, administrateur adjoint des colonies, chargé des sections des finances et matériel; P. T. T. : AL Pla, ingénieur des travaux publics ; Enregistrement : AL Parthenay, administrateur des colonies; Douanes : AL Plattier, contrôleur adjoint des P. T. T.; Travaux publics ; Al. Maury, vérificateur principal des douanes; Usine électrique : AL Copé, payeur; Hôpital colonial : AL Poisson, administrateur adjoint des colonies; Caisse des menues recettes et des menues dépenses du service local : Al. Richaud, commis principal des P. T. T.; Agence spéciale du cercle d'Wli-Sabieh : Al. le capitaine Chedeville, commandant le cercle d'Ali-Sabieh ; Agence spéciale du cercle de Dikhil : Al. le capitaine Parent, commandant le cercle; Agence spéciale de Tadjoura : Al. le capitaine Lanlo, commandant le cercle.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.